



Arrêté relatif à l'affichage des listes électorales ministérielles relatives aux élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

Le Président de l'université des Antilles

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'université des Antilles validés par le Conseil d'Administration le 05 juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration portant élection en tant que président de l'université des Antilles du Professeur Michel GEOFFROY ;

ARRÊTE

Article 1. Lieux d'affichages des listes électorales ministérielles

Les lieux d'affichage des listes électorales ministérielles sont arrêtés comme suit :

- Sur le site intranet de l'université des Antilles
- Pour le pôle Guadeloupe

- CHU de Guadeloupe, Route de Chauvel - 97142 Les Abymes (Secrétariat-Bâtiment principal)
- Campus de Fouillole - Bâtiment du PUR - 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX (Hall d'entrée)
- Campus de Fouillole - Bâtiment de l'administration générale - BP250 – 97157 Pointe-à-Pitre CEDEX (Hall du 1^{er} étage)
- Campus de l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe - Morne Ferret – BP517 – 97178 Abymes CEDEX (Hall d'entrée)
- Campus du Camp Jacob - Faculté Roger Toumson - Rue des officiers – 97120 Saint-Claude (Préau-Administration)

- Pour le pôle Martinique

- CHU de Martinique, Route de Chateauboeuf- 97200 Fort de France (Espace d'affichage habituel de la Faculté de Médecine, à proximité du secrétariat, bureau 6A66 situé au 6^{ème} étage)
- Campus de l'INSPE de l'académie de la Martinique – Route du phare - 97262 Fort-de-France (Préau du bâtiment 3)
- Campus de Schoelcher – Bâtiment du PUR - 97275 Schoelcher (Préau du bâtiment administratif + Préau de la bibliothèque universitaire)

Article 2. Exécution

La directrice générale des services de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 31/10/2022

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Voie et délai de recours :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr